



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE BUGEAUD

N° TOVO_2022_3216

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°2007/1606 en date du 22 juin 2007 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par une Zone 30,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la circulation des cyclistes,

CONSIDERANT qu'il convient de modérer la vitesse dans cette Zone 30 en abrogeant le caractère prioritaire de la rue Febvotte et en instaurant le régime de la priorité à droite dans certaines intersections,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Bugeaud, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique sud-nord entre les rues Febvotte et du Général Renault, **sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens.**
- En sens unique sud-nord entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer.

Rue Bugeaud, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant boulevard Jean Royer.

Rue Bugeaud, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Rue Bugeaud, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2007/1606 en date du 22 juin 2007.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 novembre 2022

Pour le Maire

La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE